



# Infos Geyssans

Lettre d'information municipale

Janvier 2016



## Edito du Maire

*En ce début d'année, je tiens avec l'ensemble du conseil municipal et du personnel, à vous présenter mes meilleurs vœux pour cette année 2016.*

*Que de petits bonheurs et de grandes joies illuminent votre vie, qu'une santé à toute épreuve vous permette la réalisation et la réussite de tous vos projets.*

- *Nous n'oublierons pas les atrocités de cette année 2015, mais nous allons aller de l'avant. C'est ce que nous avons fait dans notre commune qui a vu se réaliser d'importants investissements avec la concrétisation de nombreux projets ; je pense en particulier à la restructuration et la réhabilitation de l'école qui me tenait particulièrement à cœur, la rénovation des murs du cimetière, ...*
- *Au cours de cette nouvelle année, en urbanisme, une réflexion sera menée sur l'opportunité de réaliser un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou de continuer avec notre carte communale révisée ou dans l'état.*
- *Les établissements recevant du public : salle polyvalente, mairie, église ainsi que l'arrêt de bus doivent être accessibles aux personnes handicapées. Nous avons demandé un échelonnement de la mise aux normes sur plusieurs années, néanmoins les travaux devront débuter dès 2016. Le coût total de ces opérations est estimé à environ 35 000 € HT.*
- *Le préfet a élaboré et présenté un projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). En ce qui concerne notre secteur, il s'agit notamment d'un regroupement de la communauté de communes de l'Herbasse et de la Raye avec l'agglomération de Valence Romans Sud Rhône Alpes. Cette nouvelle structure comprendrait alors 64 communes. Les élus des 2 communautés de communes concernées n'étant pas favorables à cette fusion, le conseil municipal de Geyssans s'est prononcé très majoritairement contre le projet du préfet.*
- *Pour compenser les baisses de dotations de l'Etat, il nous est conseillé de mutualiser les services. Cela pourrait consister en la mise en commun de moyens entre différentes structures (communes entre elles, Communes ↔ Agglo,...). Dans les prochains mois nous en étudierons le bien fondé.*
- *Autre défi en développement durable : les collectivités montreront l'exemple en cessant l'utilisation des produits phytosanitaires.*

*Je vous souhaite une fois de plus, à toutes et à tous une bonne et heureuse année 2016.*

Claude Bourne



*Inauguration de l'école le samedi 19 décembre.*

# Plan de désherbage sur la commune



La nouvelle loi interdisant aux collectivités d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts vient de passer du 01 janvier 2020 au **01 janvier 2017**.

## **CES MESURES CONCERNENT ÉGALEMENT LES USAGERS NON PROFESSIONNELS :**

- interdiction de la vente en libre-service des produits phytosanitaires dès le 1er janvier 2017. En outre, les distributeurs devront engager dès le 1er janvier 2016 un programme de retrait de vente en libre-service.
- interdiction de la mise sur le marché, de l'utilisation et de la détention de produits phytosanitaires à partir du 1er janvier 2019.

## **LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES POLLUENT L'ENVIRONNEMENT : L'AIR, L'EAU ET LE SOL.**

La majorité des produits appliqués (plus de 50%, voire plus selon les conditions) n'atteint pas sa cible, polluant ainsi les alentours.

### **Conséquences :**

- **Pollution de l'eau** : on a trouvé des produits interdits depuis plus de 30 ans dans des eaux souterraines.
- **Pollution de l'air** : de même que pour l'eau, on retrouve dans l'air des produits interdits depuis plus de 20 ans.
- **Effets sur la faune du sol** : La microfaune du sol est gravement touchée lors des traitements, le sol devient peu à peu sans vie et les plantes qui y poussent, plus fragiles aux maladies. Le cercle vicieux est enclenché.

## **LA SANTÉ ET L'EMPLOI DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES :**

Rappelons ensuite les risques des produits phytosanitaires pour l'homme et son environnement. Ils sont responsables d'intoxications aiguës légères ou graves pouvant parfois entraîner la mort. Nous savons maintenant qu'ils sont responsables de l'augmentation de maladies telles que cancer, leucémie, mutations génétiques...

## **LA COMMUNE A DÉCIDÉ LA MISE EN PLACE PROGRESSIVE DU PLAN DE DÉSHERBAGE POUR PROTÉGER LA SANTÉ DE SES AGENTS, DES HABITANTS ET DE NOTRE RESSOURCE EN EAU.**

Tout au long de l'année écoulée, nous avons :

- Diminué la quantité des désherbants,
- Créé des massifs pour limiter les surfaces à désherber,
- Utilisé des techniques de paillage minéral pour les massifs.

Le désherbage avec des techniques manuelles sera coûteux pour la commune.

**Inévitablement, Il faudra apprendre à ne plus dire que le village est sale quand nous constaterons quelques mauvaises herbes envahissant les bordures. Il ressemblera de plus en plus « aux villages d'autrefois ».**

Pour notre 1<sup>ère</sup> participation au concours villes et villages fleuris nous avons obtenu le 1er prix d'encouragement des communes de notre catégorie (500 à 1000 habitants). La grille de notation de ce concours intégrait le plan de désherbage.

## **PESTICIDES : VOTRE COMMUNE S'IMPLIQUE, ET VOUS ?**

Notre commune s'est engagée dans une démarche de réduction d'utilisation de produits phytosanitaires, l'article précédent vous donne des informations sur leur l'impact, C'est à partir du 1er janvier 2017 que l'utilisation de pesticide sera interdite pour les collectivités ! **L'implication de tous est nécessaire, c'est pourquoi l'équipe municipale vous incite à vous passer de ces produits dans l'entretien de votre propriété.**

Un travail avec les jardiniers amateurs se met en place à l'échelle du canton afin d'apporter des conseils techniques pour **concevoir un jardin « naturellement performant »**.

Dans cette démarche d'accompagnement la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse et la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes **vous proposent de participer à des demi-journées de formation sur les techniques de jardinage**. Ainsi trois demi-journées seront réparties sur la saison 2016. Un professionnel viendra vous conseiller et répondre à vos interrogations. Ces moments d'échanges se dérouleront les samedis dans le jardin d'un des participants ; **la formation sera gratuite néanmoins l'inscription est obligatoire**. Pour plus de renseignement et afin d'organiser ces rencontres merci de contacter Jean CARRERE (04 75 45 88 37 ou j-carrere@pays-herbasse.com) qui se fera un plaisir de vous répondre.

## **Les eaux pluviales**



### **QUE SONT LES EAUX PLUVIALES ?**

Par définition, les eaux pluviales sont les eaux provenant de pluie, de la neige, de la grêle tombant ou se formant naturellement sur une propriété. Les eaux d'infiltration font également partie des eaux pluviales.

### **LA SERVITUDE D'ÉCOULEMENT NATUREL**

L'article 641 du code civil donne le droit à tout propriétaire " d'user et de disposer " des eaux de pluie tombant dans son jardin, mais ces eaux peuvent aussi librement s'écouler chez le voisin.

Une fois que les eaux de pluie sont tombées sur un terrain, il est normal qu'elles coulent vers le fonds voisin selon la pente naturelle du terrain. Le propriétaire du fonds inférieur doit s'accommoder de l'écoulement provenant du fonds supérieur, comme s'il s'agissait d'eaux ordinaires de ruissellement.

Du moment que l'écoulement résulte de la configuration naturelle du relief et que le propriétaire du fonds supérieur ne fait rien pour l'aggraver, **le voisin en contrebas ne peut pas s'opposer à recevoir ces eaux** (article 640 du code civil).

### **L'ÉCOULEMENT NATUREL NE DOIT PAS ÊTRE PERTURBÉ**

Les travaux qui produiraient une aggravation de la situation de celui qui subit cette servitude d'écoulement naturel sont interdits (art. 640 alinéa 3, art. 641 alinéa 2). On entend par "aggravation" une intervention humaine sur la topographie du terrain avec pour conséquence une modification du sens d'écoulement des eaux pluviales ou encore un renfort de cet écoulement en détournant d'autres flux de leur direction.

Donc, vous n'avez pas le droit de construire un muret en guise de clôture interdisant l'évacuation de l'eau, tout comme vous n'êtes pas autorisé à concentrer cet écoulement en un point, créant ainsi un torrent dévastateur chez votre voisin. Le propriétaire du fonds supérieur ne peut pas non plus installer en direction du fonds inférieur une canalisation servant à la fois à l'écoulement des eaux de pluie et au déversement d'eaux usées.

**Si vous perturbez ainsi l'écoulement naturel des eaux, vous pouvez être condamné à remettre les lieux dans leur état initial** (ce qui revient par exemple à enlever votre canalisation) et vous risquez aussi de devoir verser des indemnités compensatoires à votre voisin victime.

# Association PLAIRE



L'association PLAIRE ( la PLaine Romaneise Accueille et Installe des REfugiés de Syrie) a été créée par des citoyens, pour améliorer le sort et l'accueil des réfugiés syriens ou irakiens sur le territoire du Pays de Romans.

Cette association est laïque, donc non-confessionnelle, et ouverte à tous. Elle s'engage à accueillir des réfugiés, qui lui seront adressés par les services d'Etat compétents, sans distinction de religion.

**Les réfugiés fuient un danger, une guerre...et souhaitent retournés dans leurs pays quand la situation redeviendra normale ce qui n'est pas le cas du migrant.**

L'association fait actuellement le point sur les logements disponibles sur notre territoire.

Elle est à la recherche d'adhérents désireux de mettre leurs compétences au service des réfugiés : en matière de vie quotidienne, d'éducation, d'emploi, scolarité, santé... ou au service de l'association : communication, administration...

Contact : Mr CLOOTS : Président: 04.69.28.43.27 ; Mme SERCLERAT : Trésorière ;  
M LORNE : Secrétaire : 04.75.02.72.98.

## Le coin des Geyssanais



Le Maire et son Conseil municipal remercient chaleureusement

- Mme Michèle DUCROS pour avoir vendu une parcelle de terrain nécessaire aux travaux de confortement de la route du Bourg.

- Le comité des fêtes pour leur participation financière aux travaux de modification et de remplacement des éviers de la salle polyvalente.

## HD et Télévision Numérique Terrestre (TNT) HD

Le 05 avril 2016 la Télévision Numérique Terrestre (TNT) passe à la haute définition (HD).

Cette évolution va permettre de diffuser l'ensemble des 25 chaînes nationales gratuites de la TNT en HD sur tout le territoire, avec une meilleure qualité d'image.

Votre téléviseur devra être compatible avec la HD pour continuer à recevoir la télévision après le 05 avril. Si ce n'est pas le cas, vous devez acquérir un adaptateur HD pour un coût de l'ordre de 25 euros.

Pour toute précision sur cette transition ou pour savoir si votre matériel est compatible TNT HD : <http://www.recevoirlatnt.fr> ou 0970 818 818 (prix du appel local)

## Agenda

<b>Samedi</b>	<b>30 avril</b>	Soirée Dansante organisée par les Ecureuils (association des parents d'élèves de Geyssans)
<b>Samedi</b>	<b>14 mai</b>	Bennes à encombrants, place du cimetière entre 8h00 et 14h00.
<b>Vendredi</b>	<b>24 juin</b>	Fête de l'Ecole

Retrouvez toutes les infos sur le site Internet <http://geyssans.fr/>